

„ le droit de jouir. L'homme n'a proprement  
 „ que la jouissance qui cesse avec lui. Ce droit  
 „ est sacré, il est légal du moment qu'il est  
 „ acquis conformément aux loix & qu'il y est  
 „ soumis. Le droit de transmettre après soi à  
 „ un autre à son choix la même jouissance, ne  
 „ tient pas à la propriété, c'est un privilège  
 „ de la loi, il peut être plus ou moins étendu  
 „ du ». — „ Belges, n'abandonnez ni votre  
 „ ancienne constitution dans ce qui peut  
 „ en subsister, ni vos usages, ni vos coutumes,  
 „ ni vos loix; vous êtes libres, vous  
 „ ne dépendez que d'elles, vos intérêts sont  
 „ administrés par vos égaux, par des personnes  
 „ choisies, par l'usage antique, le droit, les  
 „ coutumes; à ces titres ils doivent vous représenter  
 „ ». — „ Le choix de la multitude vous serviroit moins bien que celui  
 „ de la nature des choses que la divine Providence a béni. Vos représentans sont actuellement  
 „ responsables à la nation seule de leur administration: elle fera au grand jour, vous  
 „ connoîtrez l'emploi de tout ce que vous payerez, vous ne verrez plus votre argent  
 „ passer à l'étranger; vous ne verrez plus l'étranger vous gouverner avec un sceptre de fer...  
 „ Vos états, organisés sagement de toute ancienneté, vous offrent des administrateurs solvables & désintéressés, des représentans qui  
 „ ont les mêmes intérêts que vous autres, un crédit qui ne vous a jamais manqué, une  
 „ répartition d'impôts qui, divisés sur nombre d'années par des emprunts bien ménagés, les  
 „ ont toujours rendus légers & supportables, & qui diminueront de moitié lorsqu'ils ne devront plus que fournir au vrai besoin de la  
 „ république & à un état militaire peu nom-